

Arrêté 2021-40

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
- **Vu** la demande de la société SUDATI BRIANCON de procéder à des travaux de fouille sur câble enterré pour réparation avec équipe ORANGE sur la Route de Dormillouse après les Mensals,
- **Considérant** que la route doit être sécurisée

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La chaussée sera rétrécie sur la Route de Dormillouse après les Mensals le 08 octobre 2021 la journée.

ARTICLE 3 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par La société SUDATI BRIANCON.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Monsieur le Commandant du SDIS05.
Les archives communales

Freissinières, le 20 septembre 2021

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.